

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 mars 2021	N° 2021-111

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 mars 2021	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	<i>N° 2021-111</i>

Fiscalité directe locale - Exercice 2021 - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Application du taux de la taxe d'habitation voté en 2019 à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL) - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. La Taxe d'habitation (TH)

L'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 détaille la mise en œuvre technique de la suppression de la Taxe d'habitation et ses conséquences pour les collectivités et les contribuables.

Jusqu'en 2022, les mesures exceptionnelles décidées dans la loi de finances pour 2020, qui conduisent à figer les équilibres fiscaux en valeur 2019, continueront à s'appliquer (c'est-à-dire jusqu'à la disparition de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables en 2023).

Ainsi pour 2021, l'impôt local relatif à l'occupation des résidences secondaires renommé Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL) est établi avec le taux décidé sur le territoire de la commune ou de l'Etablissements public de coopération intercommunale (EPCI) en 2019, ce n'est pas l'assemblée délibérante qui le fixe.

Par conséquent, **le taux de THRSAL appliqué pour Bordeaux Métropole en 2021 sera celui voté pour 2019, soit 8,22 % pour la dixième année consécutive.**

Les communes et EPCI retrouveront leur pouvoir de taux de THRSAL en 2023 ; il ne portera plus que sur les habitations hors résidences principales.

En effet, à partir de 2021 et jusqu'en 2022, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera affecté directement à l'État et les collectivités bénéficieront en

compensation d'un nouveau panier de ressources :

- les communes perçoivent en compensation de la perte de TH la part de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), donc **Bordeaux Métropole**, et la ville de Paris se voient **transférer une part de TVA en compensation de la perte de TH**,
- les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de TFPB,
- les régions perçoivent une dotation d'État en compensation de leurs frais de gestion de TH.

Concernant la **quote-part de TVA** attribuée aux EPCI et au département, **l'article 16 de la LFI 2020** prévoyait que la compensation TH s'effectuerait en référence **à une quote-part du produit 2020 de TVA**, équivalente au produit 2020 de TH.

L'article 75 de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2021 de finances pour 2021 modifie cette référence à l'année 2020 pour **une quote-part du produit 2021 de TVA**, et non plus 2020.

Ce changement de référence revient à priver les budgets 2022 de la dynamique prévisionnelle de TVA nationale entre 2020 et 2021 (lié au rebond économique attendu en 2021 suite à la crise de la Covid19 en 2020).

Pour tous les contribuables, la suppression intégrale de la TH sur les résidences principales sera effective à compter de 2023 (suppression progressive sur 3 ans pour les contribuables concernés via une exonération de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

Pour information, **le produit de THRSAL inscrit au budget primitif 2021 s'élève à 3 758 478 € et la fraction de TVA à 117 924 514 €,** soit un total de 121 682 992 €, un produit comparable à celui de 2020 qui est de 121 728 896 € (année blanche).

Cette diminution intègre une évolution physique des bases des résidences secondaires de -1 % et leur indexation réglementaire fixée à +0,2 %.

II La Cotisation foncière des entreprises (CFE)

S'agissant de la CFE, il s'agit de voter le taux annuel 2021 ainsi que le taux de mise en réserve de cette même année.

A. Un taux de CFE unifié sur le territoire

Pour mémoire, entre 2010 et 2014, le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été fixé à 34,91 %, taux résultant de la conversion du taux historique de Taxe professionnelle (TP) lui-même inchangé depuis 2001 (année de mise en œuvre du régime de la Taxe professionnelle unique TPU).

Ce taux s'applique sur les 27 communes historiques de la métropole depuis 2012, et s'agissant de la commune de Martignas-sur-Jalle depuis 2014.

B. Un taux de CFE de 35,06 % depuis 2015

En 2015, il a été décidé de porter le taux de CFE à 35,06% et de mettre en réserve un taux de CFE de 0,02% (pour rappel, le Code général des impôts (CGI) permet de mettre en réserve annuellement la différence entre le taux voté par la collectivité et le taux maximum défini par l'Etat – ces réserves de taux sont mobilisables au cours des trois années suivantes).

Entre 2016 et 2020, il a été décidé de maintenir inchangé le taux de CFE (35,06%) et de mettre en réserve de taux 0,56% au titre de 2016 puis 0% au titre des quatre exercices suivants (de 2017 à 2020).

Pour 2021, il est proposé de reconduire le taux de CFE voté depuis 2015, soit 35,06 % et de ne pas mettre en réserve de taux de CFE au titre de l'année 2021.

Pour information, le produit de CFE inscrit au budget primitif 2021 s'élève à **107 613 067 €**, sur la base d'une triple hypothèse : -3 % d'évolution physique des bases (effet Covid), -1,75 % d'évolution moyenne des tarifs des loyers des locaux professionnels (effet Covid) ; +0,6 % de revalorisation forfaitaire des bases minimum (inflation prévisionnelle pour 2021 inscrite en Loi de Finances pour 2021). Ce produit est aussi impacté à compter de 2021 par la **diminution de moitié des bases de taxation des locaux industriels évalués selon la méthode comptable** (article 29 de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) qui fera l'objet d'une compensation par l'Etat évaluée à **17 599 950 €**.

III. La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le taux de TFPNB est reconduit depuis 2011 (sur la base du taux de référence au moment du transfert) à hauteur de 3,23%.

Pour 2021, il est proposé de reconduire le taux voté en 2020 soit 3,23 %

Pour information, le produit de la TFPNB inscrit au budget primitif 2021 est évalué à 91 654 € (hypothèse retenue : diminution de -8,8% du fait de la consommation « mécanique » du foncier non bâti en effet base, et revalorisation annuelle des bases des locaux d'habitation de +0,2 %), soit une légère diminution par rapport à 2020 (-8 629 €).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du Code général des impôts (CGI),
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0290 du 29 avril 2011 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2011,
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0019 du 17 janvier 2014 relative à la cotisation minimum de Cotisation foncière des entreprises,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2016-126 du 25 mars 2016 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2016,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2017-125 du 17 mars 2017 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2017,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2018-110 du 23 mars 2018 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2018,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-109 du 22 mars 2019 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2019,
VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-91 du 14 février 2020 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2020,
VU les articles 29 et 75 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
VU le budget primitif 2021 de Bordeaux Métropole adopté par le Conseil de Métropole lors de la séance du 19 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les taux de la Cotisation foncière des entreprises et de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021,

DECIDE

Article 1 :

de fixer le taux de la Cotisation foncière des entreprises pour l'année 2021 à 35,06 %,

Article 2 :

de ne pas mettre en réserve de taux de Cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2021,

Article 3 :

de fixer le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021 à 3,23 %,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---